

Séance du 02 février 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	30	28

Date de la convocation : 27.01.2026

Date d'affichage : 27.01.2026

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-six et le deux février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

PRESENTS : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur FLAHAUT, Madame LENGARD, Monsieur NIANE, Mesdames DUCLAU, LITWINSKI, Monsieur BIANCHI, Madame RHOUN, Monsieur LAUBERTHE, Mesdames HULIN, VESSAH, Monsieur CAMPEIS, Mesdames HABERT, SOIFI, Messieurs ABDELLAOUI, EDOM, Madame BITTY KOUAKOU, Monsieur JЛАSSI, Mesdames THELUS ROSINEL, BETHUNE, Monsieur NDOYE, Madame ARPACI, Monsieur LAVICTOIRE.

PROCURATIONS : Monsieur NIATI pour Monsieur LAUBERTHE, Monsieur GOUET-YEM pour Monsieur BISSON, Monsieur VEY pour Madame LENGARD, Madame KOMBO-TSIMBA pour Monsieur NIANE.

ABSENTS : Madame AWALE GUEDI, Monsieur AMIENS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HULIN.

Objet de la délibération

Signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne relative pour la prestation de service « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » – Année 2025 – 2026

Rapporteur : M. Duclau

N° 2026-05

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité,

CONSIDERANT l'intérêt pour la ville de développer des actions à destination des enfants et familles pour l'épanouissement et la réussite scolaire,

Après l'avis de la commission générale en date du 19 janvier 2026,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE,

Article 1^{er} : D'agréer les termes de la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service « Contrat local d'accompagnement à la scolarité » avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent,

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif de l'année en cours.

Le maire :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.

Le Tribunal Administratif de Melun peut également être saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

**POUR EXTRAIT CONFORME
LIEUSAINT, le 02 février 2026**

